



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(_____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(_____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Services ergonomiques	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000320941	Date 17 Décembre 2014
Amendment No. - N° modif. 003	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2015-02-02 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EST /HNE Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom Henrique Carrera Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel – henrique.carrera@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 946-8178	
Fax No. – No de télécopieur (613) 948-2459	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



MODIFICATION n° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 13.

Question portant sur la page 5 de la modification n° 001, section 2.1. Pourrions-nous vous demander de repousser la date de clôture d'un jour ouvrable, soit au mardi 3 février 2015 à 14 h (HAE) afin de permettre la livraison de la proposition par service de messagerie de 24 heures? Pour être plus précis, nous souhaiterions envoyer notre proposition par service de messagerie de 24 heures; elle sera envoyée le 2 février 2015 et arriverait à Ottawa le mardi 3 février 2015, avant 14 h (HAE).

Réponse 13.

L'ARC doit respecter un calendrier rigoureux; par conséquent, l'ARC n'est pas en mesure d'envisager une prolongation.

Question 14.

Question portant sur la pièce jointe 3 « Proposition financière ». Pourrions-nous demander un exemplaire des pages 56 à 70 en format Word?

Réponse 14.

Une version MS Word du Pièces jointes 3: Proposition financière a été ajoutée à la liste des documents dans Achats et ventes.

Question 15.

Question portant sur le critère obligatoire TO1, à la page 37, et sur le critère coté C1.2, à la page 40 . – Pour plus de clarté, lorsque les répondants déclarent le nombre des organisations clientes auxquelles ils ont offert des services ergonomiques de même nature que ceux indiqués à l'Énoncé des travaux (EDT) pour chacune des régions de l'ARC, est-ce que l'ensemble des ministères fédéraux (comme Service correctionnel Canada et Transports Canada) sera considéré comme une seule et même organisation cliente? Si c'est le cas, devrions-nous les définir comme étant le « gouvernement du Canada »?

Réponse 15.

Non. Le soumissionnaire peut identifier chaque ministère fédéral comme une organisation cliente unique.

Question 16.

Pages 90 et 91 : Énoncé des travaux (EDT) – L'ARC indique dans l'EDT que « l'entrepreneur doit fournir un professionnel de la santé pour effectuer les évaluations ergonomiques industrielles ou fournir l'expertise en matière d'ergonomie dans les emplacements précis énumérés à l'Appendice F – Liste des emplacements de l'ARC ». Les qualités requises du « professionnel de la santé qui fournit une évaluation ergonomique industrielle ou de l'expertise en matière d'ergonomie doit :

- être un ergonome certifié – Certificat canadien des praticiens en ergonomie ou posséder la certification « Certified Professional Ergonomist »;
- avoir mené au moins 10 évaluations ergonomiques dans un environnement autre que le bureau (p. ex. industriel) pour des clients, au cours des deux (2) dernières années;



- avoir mené 25 évaluations ergonomiques ou plus pour des clients au cours des deux (2) dernières années. »

Or, à la lecture du site Web du Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie (CCCPE), on trouve que seules 182 personnes au pays ont obtenu la désignation CCPE. En y regardant de plus près, la plupart de ces personnes ne travaillent pas en pratique privée, ce qui restreint l'accès à cette ressource sur le plan économique, en temps voulu et à l'échelle nationale comme le demande l'ARC. Il n'y a pas que les titulaires des désignations CCPE et CPE qui fournissent d'excellents services et programmes ergonomiques, car ils ne représentent qu'une poignée de personnes réparties sur l'ensemble du territoire du pays.

L'ARC envisagerait-elle de remplacer l'exigence d'une désignation CCPE ou CPE et d'accepter la qualification et l'expérience attestées par un diplôme d'études postsecondaires en kinésiologie ou en ergothérapie en plus des exigences indiquées en matière d'expérience, et ce, aux fins de la prestation de services ergonomiques en milieu industriel tels qu'ils sont décrits dans la DDP?

Réponse 16.

Non. L'Agence du revenu du Canada ne modifiera pas les qualifications. Le soumissionnaire doit avoir un ergonome certifié pour assurer la surveillance et l'assurance de la qualité. Cette ressource pourrait être utilisée pour les quelques évaluations industrielles qui peuvent être demandées.

Question 17.

Section 7.11 (3) à la page 28 : Est-ce qu'un réseau privé virtuel (RPV) satisfait à ce critère de routage garanti? Un RPV pourrait obliger au chiffrement des données entre l'ARC et l'ordinateur des répondants. Par ailleurs, l'ARC a-t-elle en place un circuit direct avec une grande organisation de télécommunications (p. ex., Bell ou Telus) pour faciliter la conformité à l'exigence d'un routage garanti? S'il en est ainsi, le répondant aura-t-il accès à ce circuit direct en vue de satisfaire à l'exigence énoncée?

Réponse 17.

L'ARC utilise de nombreuses technologies différentes, dont le Réseau privé virtuel (RPV). Toutefois, l'utilisation de ces technologies doit être autorisée et est conçue pour être provisoire afin de répondre à certaines exigences de l'ARC; par conséquent, elles ne conviennent pas à cette exigence.

Question 18.

Pièce jointe 3 « Proposition financière » : Est-ce possible d'obtenir un exemplaire de la « Proposition financière » en format Word?

Réponse 18.

Une version MS Word du Pièces jointes 3: Proposition financière a été ajoutée à la liste des documents dans Achats et ventes.

Question 19.

Pièce jointe 5, « Attestation pour ancien fonctionnaire » : Si une ressource actuelle travaille aussi à l'occasion à titre d'employé civil auprès de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), y a-t-il un endroit où le soumissionnaire pourrait le déclarer?

Réponse 19.

Si la ressource mentionnée ci-dessus n'est pas un ancien employé d'un ministère fédéral (y compris les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada) qui reçoit une pension, elle n'est pas considérée comme un ancien fonctionnaire et cela ne s'applique pas.

Si le soumissionnaire (ou si la ressource a une participation majoritaire dans l'entité qui présente la soumission, ce qui fait d'elle, ici encore, le soumissionnaire) est un ancien employé d'un ministère fédéral (y compris les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada) qui reçoit une pension, il est considéré comme un ancien fonctionnaire.



Question 20.

À l'annexe A, section 13, partie 3 sous « Qualifications de l'entrepreneur » et à l'appendice D, l'ARC a indiqué que le professionnel de la santé qui fournit une évaluation ergonomique industrielle ou de l'expertise en matière d'ergonomie et/ou une assurance de la qualité de niveau 2 doit être un ergonomiste certifié CCPE ou CPE.

Aucune des juridictions au Canada n'oblige par voie juridique à être titulaire de la désignation CCPE ou CPE pour pouvoir effectuer des évaluations ergonomiques; l'exigence d'une désignation aura pour effet d'exclure plusieurs ergonomistes hautement qualifiés.

Nous demandons que la qualification pour l'expertise en matière d'ergonomie soit modifiée de sorte à remplacer la désignation CCPE ou CPE par « un membre d'une profession de la santé réglementée ».

Un membre d'une profession de la santé réglementée est un membre d'un ordre professionnel et sa pratique est régie par les lois, règlements et codes de compétence provinciale.

Réponse 20.

Voir la réponse de la question numéro 16.

Question 21.

EDT 13 – Pouvez-vous indiquer les régions ou les emplacements qui ont des exigences pour les évaluations ergonomiques industrielles?

Réponse 21.

Les demandes ergonomiques industrielles pourraient être exigées par l'un ou l'autre des bureaux de l'ARC inscrits dans la DP (Référence : Énoncé des travaux – Annexe F).

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.